



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2003/45
4 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trentième session,
24-27 juin 2003, point 4.2.4 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 8 À LA SÉRIE 09
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 13
(Freinage)

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRRF à sa cinquante-troisième session, est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il est fondé sur le rapport de la session (TRANS/WP.29/GRRF/53, par. 11 et annexe 2).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 5.1.4 et 5.1.4.1, modifier comme suit:

- «5.1.4 Prescriptions relatives au contrôle technique périodique des systèmes de freinage
- 5.1.4.1 Il doit être possible d'évaluer l'état d'usure des éléments du frein de service qui sont soumis à l'usure, par exemple les garnitures de friction et les tambours ou disques (dans le cas des tambours ou disques, l'usure n'est pas nécessairement évaluée au moment du contrôle technique périodique). La méthode permettant d'effectuer cette évaluation est définie aux paragraphes 5.2.1.11.2 et 5.2.2.8.2 du présent Règlement.»

Paragraphe 5.2.1.11.2, modifier comme suit:

- «5.2.1.11.2 Vérification de l'usure des pièces de friction du frein de service»

Insérer les nouveaux paragraphes 5.2.1.11.2.1 et 5.2.1.11.2.2, libellés comme suit:

- «5.2.1.11.2.1 Il doit être possible de contrôler aisément l'usure des garnitures des freins de service depuis l'extérieur ou le dessous du véhicule en n'utilisant que l'outillage ou l'équipement normalement fourni avec le véhicule, grâce notamment à la présence de trous de visite convenablement disposés ou par tout autre moyen. Un signal sonore ou lumineux avertissant le conducteur à son poste de conduite que les garnitures ont besoin d'être remplacées est également acceptable. Le signal d'avertissement lumineux peut être le signal d'avertissement jaune défini au paragraphe 5.2.1.29.1.2 ci-dessous.
- 5.2.1.11.2.2 L'état d'usure des surfaces de friction des disques ou tambours de frein ne peut être évalué que par mesure effectuée directement sur les pièces effectives, ce qui peut nécessiter un certain degré de démontage. Par conséquent, lors de l'homologation de type, le constructeur du véhicule doit:
- a) Indiquer la méthode permettant d'évaluer l'usure des surfaces de friction des tambours et disques, y compris le degré de démontage requis et les outils et moyens à utiliser pour ce faire;
 - b) Fournir des informations définissant la limite d'usure maximale acceptable au moment où le remplacement devient nécessaire.

Ces renseignements doivent être librement accessibles, par le biais par exemple du manuel du véhicule ou de l'enregistrement de données informatisées.»

Paragraphe 5.2.2.8.2, modifier comme suit:

- «5.2.2.8.2 Vérification de l'usure des pièces de friction du frein de service»

Insérer les nouveaux paragraphes 5.2.2.8.2.1 et 5.2.2.8.2.2, libellés comme suit:

- «5.2.2.8.2.1 Il doit être possible de contrôler aisément l'usure des garnitures des freins de service depuis l'extérieur ou le dessous du véhicule en n'utilisant que l'outillage ou l'équipement normalement fourni avec le véhicule, grâce notamment à la présence de trous de visite convenablement disposés ou par tout autre moyen.
- 5.2.2.8.2.2 L'état d'usure des surfaces de friction des disques ou tambours de frein ne peut être évalué que par mesure effectuée directement sur les pièces effectives, ce qui peut nécessiter un certain degré de démontage. Par conséquent, lors de l'homologation de type, le constructeur du véhicule doit:
- a) Indiquer la méthode permettant d'évaluer l'usure des surfaces de friction des tambours et disques, y compris le degré de démontage requis et les outils et moyens à utiliser pour ce faire;
 - b) Fournir des informations définissant la limite d'usure maximale acceptable au moment où le remplacement devient nécessaire.

Ces renseignements doivent être librement accessibles, par le biais par exemple du manuel du véhicule ou de l'enregistrement de données informatisées.».
